

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-Verbal de la Séance du 3 Novembre 2022

Le Conseil Municipal s'est réuni, en session ordinaire, le 3 Novembre 2022 à 18 Heures 30, selon convocation du 26 Octobre 2022, sous la présidence de M. Alain JOUANNY, Maire.

Présents : JOUANNY Alain, DELPEUCH Dominique, DRU Marie-Louise, GRIFFON Bernard, MAILLASSON Amédée, BELLARBRE Marlène, BOUYAT Quentin, GAGNEUX Jérôme, LE GALL Jacky, PEYRAT Marie-Christine, PINARDON Monique, QUERAUD Michel, TROMPEAU Séverine,

Absente excusée : LABARRE Nathalie

Absente : Julia WERKOFF

Pouvoir de Nathalie LABARRE pour Alain JOUANNY

Le Quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance.

Secrétaire de séance : Jérôme GAGNEUX

Monsieur le Maire fait lecture de l'ordre du jour :

- 1 - Approbation du procès-verbal du 3 Octobre 2022
- 2 – Acquisition de l'immeuble situé 7 Avenue de l'Avenir
- 3 – SIDEPA : approbation des nouveaux statuts
- 4 – Contrat assurance groupe statutaire du Centre de Gestion de la Haute-Vienne

Questions et informations diverses :

Contrat Julia CHABANI

Participation citoyenne

Marché chaufferie EHPAD

Réparation chapiteaux

Attribution subvention CAF

Changement de locataire

Food truck

ACMD

Pavillons PMR

Elagage

Sortie Sénat

Tableau éclairage public et électricité par bâtiment

Adopté à l'unanimité.

1 – Approbation du procès-verbal du 3 Octobre 2022

Adopté à l'unanimité

2 – Acquisition de l'immeuble situé 7 Avenue de l'Avenir

Monsieur le Maire rappelle que les élus ont pu visiter le pavillon situé 7 Avenue de l'Avenir afin d'étudier la possibilité de l'acquérir et d'y installer les Restos du Cœur et la Croix Rouge.

Monsieur le Maire demande à chaque élu de donner son avis sur ce projet :

M. LE GALL dit que cette maison est bien trop chère, qu'il y a beaucoup de problèmes d'humidité au sous-sol donc ils risquent de provoquer des problèmes pour le stockage des denrées et des vêtements. De plus, il s'agit d'une habitation qui ne doit pas être mise à disposition d'associations, il y a des voisins, donc un manque certain de discrétion pour les bénéficiaires.

Si on calcule, il faudrait investir plus de 200 000 € pour accueillir des associations, c'est beaucoup trop cher.

Mme TROMPEAU est contre ce projet, car il représente beaucoup trop de frais d'aménagement pour les associations et elle souligne également, le manque de discrétion avec la proximité des HLM. Elle pense que la Croix Rouge serait la plus mal logée au sous-sol, et que ce n'est pas un emplacement approprié.

M. GAGNEUX n'a pas visité la maison mais suggère l'aménagement d'une partie du futur grand bâtiment photovoltaïque du Mondelet, ce qui, de plus, répondra au critère de discrétion.

M. le Maire répond que l'aménagement pourra être couteux.

Mme PINARDON partage les avis de M. LE GALL et Mme TROMPEAU.

M. GRIFFON se demande pourquoi les Restos du Cœur n'ont pas choisi le sous-sol. Si la Commune achetait ce bâtiment, il pense que la Croix-Rouge serait mieux en haut dans les différentes pièces, et que le sous-sol serait plus facile à aménager pour les Restos du Cœur. Mais c'est beaucoup trop d'argent.

Mme DRU a parlé avec la Croix Rouge : M. PETRUCHA ne voulait pas du sous-sol pour les Restos du Cœur, maintenant la Présidente de la Croix Rouge n'est plus d'accord pour aller au sous-sol.

M. GRIFFON est d'accord pour que la Croix Rouge soit en haut, et les Restos du Cœur en bas avec un grand local de stockage.

M. le Maire n'est pas d'accord pour acheter ce bien pour ces associations.

M. MAILLASSON dit que la Commune n'est pas dans l'urgence, la MAM n'est pas encore construite, donc on n'a pas besoin de libérer tout de suite le Centre Médico-Social. Donc il n'est pas d'accord d'engager une telle somme alors que la Commune a d'autres priorités : Chauffage EHPAD, MAM, Tiers-lieu...

Mme DELPEUCH dit que c'est une maison et qu'une famille pourrait s'y installer, ce serait mieux. Elle pense que les travaux sont trop élevés, en plus, la Commune devra faire appel à un bureau d'études...

M. BOUYAT n'a pas visité la maison, mais si les associations ne s'entendent pas, il est contre.

Mme PEYRAT est contre ce principe, c'est une habitation donc il faut privilégier l'installation d'une famille.

M. QUERAUD connaît la maison, il est d'accord avec ce qui s'est dit. Ces activités associatives n'ont rien à faire là, en plus il n'y a pas assez de discrétion. Il est donc contre.

Il demande le prix de vente.

M. le Maire informe que le prix de vente est de 117 000 € + les frais de Notaire.

Mme BELLARBRE est contre, car c'est un gros investissement pour des associations.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, est contre l'acquisition de cet immeuble.

3 – SIDEPA : approbation des nouveaux statuts

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à chaque modification des statuts, les communes membres doivent les valider.

Adopté à l'unanimité.

4 – Contrat d'assurance groupe statutaire du Centre de Gestion de la Haute-Vienne

Monsieur le Maire rappelle que le contrat avec la CNP couvrant le risque groupe statutaire est valable encore 2 années, mais considérant l'augmentation de la sinistralité, le groupe CNP/SOFAXIS propose :

- Soit de diminuer les remboursements d'indemnités journalières de 20 % sans modifier le taux de cotisation
- Soit d'augmenter de 10 % le taux de cotisation et diminuer de 10 % le remboursement des indemnités journalières (IJ).

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a décidé de retenir la seconde proposition.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur ce choix.

Adopté à l'unanimité.

INFORMATIONS DIVERSES :

- Mme DELPEUCH informe le Conseil Municipal que Mme Julia CHABANI a été recrutée en contrat PEC pour une durée d'un an, renouvelable une fois, en qualité de chargée de mission (21 Heures par semaine) pour créer le collectif d'utilisateurs du tiers-lieu.

Ce contrat était pris en charge à hauteur de 80 % par l'Etat.

La semaine dernière, nous avons été informés que l'Etat ne donnait pas suite à notre demande de renouvellement, malgré les formations que la Commune a prises en charge pour former l'intéressée.

Mme DELPEUCH informe donc, que la Commune va signer un contrat à durée déterminée avec Mme CHABANI pour le projet de tiers-lieu dans sa partie coworking, formation...

Elle rappelle que Mme CHABANI est rémunérée sur la base de l'indice majoré 431 sur la base de 21 Heures hebdomadaires.

Mme TROMPEAU demande quelle sera la durée de ce CDD.

Mme DELPEUCH informe que la Région incite la Commune, le collectif d'utilisateurs et les salariés à se constituer en société coopérative (SCIC) pour une meilleure gestion du tiers-lieu. Mme CHABANI en serait la salariée.

La Commune devra s'engager à verser une subvention correspondant au montant du salaire de Mme CHABANI, à la SCIC avec la signature d'une convention. Le CDD sera donc d'un an, le temps de créer la SCIC.

Mme DELPEUCH informe qu'actuellement, elle prépare avec Mme CHABANI un dossier de subvention de la CAF afin que l'association bénéficie d'une subvention de 24 000 €, pour le recrutement d'un salarié qui se chargerait de l'animation de la vie sociale.

Mme BELLARBRE demande pendant combien de temps la CAF verserait cette aide.

Mme DELPEUCH répond qu'il n'y a pas de durée, il faut simplement respecter le cahier des charges. Si on passe en SCIC, cet emploi CAF pourra perdurer.

A ce jour, l'association est créée.

Mme BELLARBRE demande si les autres communes sont concernées.

Mme DELPEUCH rappelle que c'est un tiers-lieu pour le bassin de vie, mais c'est St-Sulpice qui porte la construction du bâtiment.

Mme DELPEUCH souligne que le problème c'est que la Région gère des fonds d'Etat de manière très restrictive.

Mme PEYRAT constate que la Commune prend une charge salariale de plus, sans délibération et sans aide.

Mme DELPEUCH dit qu'on n'a pas besoin de délibération pour un CDD.

- Participation citoyenne : la gendarmerie propose de venir présenter la participation citoyenne au Conseil Municipal puis de faire une réunion publique.

Adopté à l'unanimité.

- Chauffage EHPAD :
M. le Maire informe que le premier appel d'offres a été déclaré infructueux, car les devis étaient très supérieurs à l'estimatif.
Une deuxième consultation a été faite. L'entreprise MARTIN a fourni un devis pour le lot maçonnerie qui s'élève à 58 541.27 €, alors que l'estimatif était de 83 000 €. Cette entreprise pourrait intervenir en Janvier/Février.
La commission d'attribution des marchés publics devra se réunir pour proposer l'attribution des lots, qui sera ensuite validée par le Conseil Municipal.

- Réparation des chapiteaux : un devis a été établi pour la remise en état des 8 chapiteaux : 3 057.84 € TTC.

- La CAF a attribué une subvention de 105 600 € pour la construction de la MAM, soit 17 % de l'estimatif.
M. le Maire informe que les offres résultant du premier appel d'offres, sont supérieures à l'estimatif. Une nouvelle consultation est lancée. M. le Maire précise que, quand on aura les offres définitives, il prendra rendez-vous avec la Sous-Préfète afin de demander plus de subventions.

M. BOUYAT demande où en est le tiers-lieu.

M. le Maire informe qu'on attend de nouvelles offres.

M. GRIFFON précise que des modifications ont été demandées sur ce bâtiment.

M. le Maire confirme que, sur le toit ce seront des ardoises au lieu du bac acier/bois ; à l'intérieur : les plafonds seront uniformes et les menuiseries standard. Pour l'instant, 3 lots sont restés sans offres, l'architecte va contacter des entreprises et négocier.

- M. le Maire informe que Mme DESBORDES, infirmière, fait valoir ses droits à la retraite au 31 Décembre. Le bail de location du cabinet infirmiers sera donc établi avec Mme Amélie BOUCEY à compter du 1^{er} Janvier 2023.

- Un food-truck a demandé son installation à St-Sulpice pour vente de burgers, frites, paninis, boissons. M. le Maire propose qu'il vienne le mardi soir sur la Place de la Mairie.

- ACMD : Mme PINARDON informe que l'assemblée générale de l'Aide Collective pour le Maintien à Domicile s'est tenue le 21 Octobre 2022.

Le Bureau est ainsi constitué :

Présidente : Mme POUJAUD Brigitte

Vice-Président : M. DRIEUX Jean-Pierre

Secrétaire : Mme BONNET Madeleine

Secrétaire adjointe : Mme PINARDON Monique

Trésorière : Mme MICHAUD Marie-Thérèse

Trésorière adjointe : Mme DESBOURDELLES Jacqueline

Membres : Mme LAVERGNE Claudine, M. VITTU Yannick, M. SIMONNEAU Gilbert, Mme GABILLET Valérie

La participation financière de la Commune reste inchangée (3.85 € par habitant).

- Elagage : Mme PEYRAT demande qui fait l'élagage et s'il se fait sur toute la Commune.
M. GAGNEUX informe que c'est l'entreprise ROCHE de St-Hilaire-la-Treille qui réalise ces travaux.
Mme PEYRAT demande si on fera régulièrement ce genre de travaux.

MM. JOUANNY et GAGNEUX expliquent que dans un premier temps, l'égavage a été réalisé sur le passage des lignes téléphoniques, puis il se fera par priorité sur les voies communales à entretenir. L'idée, en effet, est de le faire sur toute la Commune.

M. QUERAUD se dit réticent car, autrefois, les propriétaires fonciers entretenaient leurs buissons.

M. GAGNEUX dit qu'il n'est pas évident en terme juridique de définir la propriété d'arbre de bord de route (propriétaire foncier ou voie publique).

Il informe que la 1^{ère} tranche d'égavage a coûté 3 348 € TTC pour La Chirade, La Boutinotière, Les Rebras, une partie de Peuchaud, et une partie de La Roche.

M. QUERAUD demande si ce qui est coupé est remis au propriétaire.

M. GEGNEUX répond « oui ».

M. QUERAUD demande si on a reçu des plaintes par rapport à ces travaux.

M. GAGNEUX dit que non, tout le monde a été prévenu.

Mme PEYRAT demande qui entretiendra la prochaine fois.

M. JOUANNY dit que ce ne sera que dans 5, 6 voire 10 ans...

M. QUERAUD insiste sur le fait, qu'autrefois les propriétaires faisaient l'entretien des arbres et des buissons avec de petits moyens alors qu'aujourd'hui avec plus de moyens rien n'est fait. Plus personne ne prend ses responsabilités.

M. GAGNEUX s'étonne de cette remarque tardive puisque les termes de l'égavage ont été évoqués plusieurs fois puis validés lors d'un précédent Conseil Municipal.

M. BOUYAT remarque qu'un site pollué a été entièrement déboisé sur une commune voisine, il espère qu'on ne verra pas ça à St-Sulpice.

M. le Maire répond qu'il faut savoir que c'est une friche industrielle récente et que, par conséquent, les arbres l'étaient également.

Mme DELPEUCH déplore l'exploitation non locale de ce bois, destiné à la fabrication de plaquettes pour le chauffage.

M. GAGNEUX rappelle que le choix de chaufferie aux granulés bois pour l'EHPAD engendra forcément une exploitation de bois et qu'elle ne serait pas forcément locale.

M. QUERAUD n'est pas contre le fait que la Commune fasse ce travail mais constate qu'aujourd'hui les gens n'ont que des droits et pas de devoirs.

- Visite du Sénat : Mme PEYRAT demande quel est le prix du transport.
Mme TROMPEAU répond que l'aller coûte 15 € par personne et le retour : 22 € par personne.
- Pavillons PMR : M. le Maire informe qu'il a proposé 2 emplacements à l'ODHAC d'environ 1 000 m² chacun, pour la construction de 4 pavillons pour personnes à mobilité réduite : l'un se situe derrière la gendarmerie, l'autre dans le lotissement du Mondelet. Un courrier a été adressé au Conseil Départemental et à l'ODHAC, les informant que la commune de St-Sulpice-les-Feuilles est intéressée pour la construction de 4 pavillons PMR. Pour réaliser cette opération la Commune devra donner le terrain et financer à hauteur de 10 000 € par pavillon.

Fin de la séance à 20 H 00.

Le Maire,
A. JOUANNY



Le secrétaire de séance,
J. GAGNEUX

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name J. Gagneux.

